

AVIS D'APPEL **A PROJETS**

N° ARS/DSS/SSEE-971-2023-PA-05-00001

**ACTIONS DE MEDIATION ET D'EXPRESSION A
DESTINATION DES PERSONNES LES PLUS
EXPOSEES A LA CHLORDECONE**

2023-2024

I) Objet de l'appel à projets:

La pollution par la chlordécone, pesticide utilisé en Guadeloupe et en Martinique de 1972 à 1993 pour lutter contre le charançon du bananier, constitue, par son ampleur et sa persistance dans le temps, un enjeu sanitaire, environnemental, agricole, économique et social pour les Antilles.

Le plan Chlordecone IV (2021-2027) a été élaboré en partenariat avec les différentes institutions et après une consultation publique organisée fin 2020 qui a permis de relever les attentes de la population.

Il a pour ambition de protéger les populations en réduisant leur exposition à la pollution par la chlordecone et de mettre en place des accompagnements adaptés.

Les recherches actuelles et les premières mesures engagées lors des plans précédents ont permis de connaître les populations les plus vulnérables et les zones les plus touchées par la pollution.

D'abord réservé à ces populations, le dosage de la chlordecone dans le sang est accessible et gratuit à l'ensemble de la population Guadeloupéenne adulte depuis le mois de mai 2022. L'accompagnement proposé dans la continuité de ce dosage a permis de révéler la nécessité de mieux sensibiliser la population, notamment les habitants du Sud Basse Terre, mais également le besoin pour ces habitants d'exprimer leurs émotions ou leur anxiété.

L'objectif du présent appel à projet est de mener des actions d'écoute et d'expression autour de la problématique de la chlordécone. Ces groupes de paroles permettront aux participants de trouver une écoute respectueuse afin de verbaliser leurs souffrances, leurs inquiétudes et les difficultés rencontrées. Ils devraient permettre ainsi de favoriser l'apaisement de la population la plus touchée par la pollution en lui donnant les moyens d'arriver à résoudre les difficultés rencontrées

II) Caractéristiques du projet :

1. Cible :

- Les habitants du croissant bananier de la Guadeloupe (communes allant de Vieux-Habitants à Petit-Bourg) dans un premier temps
- Les travailleurs agricoles en activité ou en ayant cessé leur activité

2. Cadre de l'action :

Les actions financées :

- Le dispositif doit proposer du soutien collectif à destination des personnes vivant dans la zone du croissant bananier en activité ou en cessation d'activité à organiser au regard des besoins et contraintes du public et des ressources du territoire.
Le groupe de paroles doit être encadré par un psychologue clinicien ou en cas de recherche infructueuse par un professionnel formé à l'écoute et à l'animation de groupe.
Les groupes doivent être composés de 6 à 10 personnes ayant réalisé un dosage de la chlordécone.
Au moins une animation par mois doit être réalisée, et chaque participant doit pouvoir participer au moins à trois groupes en fonction de ses besoins.

3. Budget :

Le plafond de subvention est fixé à 6000 € par projet. La somme devra être utilisée pour la rémunération des intervenants, éventuellement de la location de locaux ou du transport d'usagers vers le lieu d'intervention.

III) Modalités de présentation et de sélection du projet :

1. Les porteurs éligibles :

Toute personne morale peut déposer un projet d'actions de soutien collectif, quel que soit son statut juridique : associations, collectivités locales ou territoriales, EPCI, structures médicosociales, professionnels libéraux ou groupement de professionnels.

2. Conditions d'éligibilité :

- Etre titulaire d'un master II de psychologie et exercer prioritairement en tant que psychologue clinicien.
- Avoir une existence juridique d'au moins un an révolu.
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé.
- S'engager à suivre une formation d'une demi-journée organisée par l'ARS sur la thématique de la chlordécone.
- Avoir son siège social ou une antenne en Guadeloupe.
- Avoir retourné le dossier dûment complété ainsi que les pièces à joindre avant la date butoir.

3. Critères d'exclusion :

- Dépassement de la date butoir de dépôt de projet.
- Dossier de candidature incomplet.
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent et non équilibré).
- Absence d'information sur la qualification des intervenants accompagnant les bénéficiaires.

4. Calendrier

Une réalisation du projet dès le premier trimestre de l'année 2023 est souhaitée.

5. Modalités de sélection :

Chaque porteur de projet déposera un dossier en veillant à décrire, au regard du présent cahier des charges, tous les éléments permettant de garantir la qualité de la prise en charge.

- L'objet de la proposition;
- La présentation du candidat et des intervenants affectés à la mission, diplômes et références sur des actions similaires ;
- La description des modalités de prise en charge des personnes ;
- Des propositions du budget d'intervention ;
- Une copie de l'extrait du répertoire SIREN.

6. Suivi et évaluation du projet :

Le candidat devra s'engager à :

- Rendre compte de son activité et de l'utilisation des financements.
- Répondre à toute demande d'indicateurs.

IV) Modalités de dépôt des candidatures :

Chaque candidat devra adresser un dossier de candidature sous la forme suivante :

- ✓ Un exemplaire en version papier, par courrier recommandé avec accusé de réception à l'ARS de Guadeloupe :

Service Santé et Sécurité de l'Environnement Extérieur.
Agence de santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Rue des archives, Bisdary – 97113 Gourbeyre

- ✓ Une version dématérialisée devra être adressée à l'adresse suivante :

ars971-chlordecone@ars.sante.fr

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par messagerie à la même adresse.

Date de dépôt des candidatures :

Le 27 Février 2023 à 12 heures

05 JAN. 2023

Le Directeur Général
Laurent LEGENDART

